



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autorisations d'urbanisme

Question écrite n° 65629

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la multiplication des tunnels métalliques, notamment en milieu rural. Il lui demande la législation et la réglementation applicables en termes d'autorisation de construire pour ce type de dispositif.

Texte de la réponse

Certaines constructions, notamment en milieu rural, destinées à l'élevage ou au stockage de matériel, sont constituées de tunnels métalliques, structures tubulaires en tôle, préfabriquées, fermées et posées à même le sol. La réglementation applicable à ce type d'installation est définie par l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme, qui prévoit qu'il s'agit de constructions créatrices de surface hors oeuvre brute, qui sont soumises à permis de construire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65629

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11303

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3000